

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/11/2022

Localisation du bien	30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
Section cadastrale	BO 608
Altitude	56.55m
Données GPS	Latitude 49.755752 - Longitude 0.364826

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/03/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 29/03/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 29/03/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 29/03/2012	EXPOSÉ	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 29/03/2012	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2006-220 du 02/01/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 30 SENTE DE LA FROMAGERIE
76400 FECAMP

Cadastre : BO 608

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 29/03/2012
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Inondation par submersion marine

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : EDMP ROUEN

Acquéreur : _____

Date : 16/11/2022 Fin de validité : 16/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
Adresse de l'immeuble : 30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
En date du : 16/11/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984	
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	11/02/1990	12/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et coulées de boue	02/12/1992	07/12/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Affaissement de falaise	27/01/1995	30/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	
Inondations et coulées de boue	13/05/1998	13/05/1998	12/06/1998	01/07/1998	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000	
Mouvements de terrain	07/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LUCIANI

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

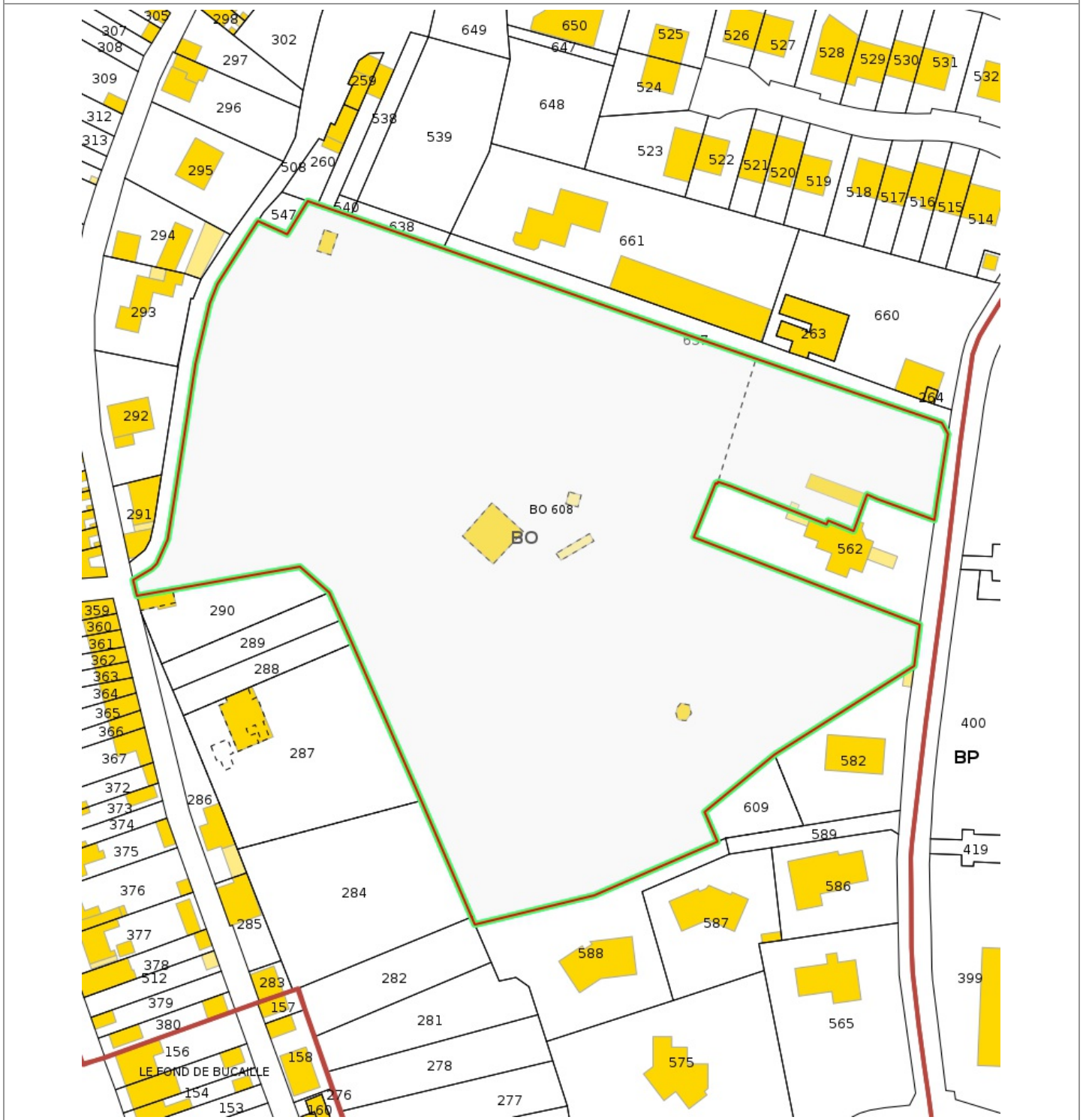
Département : Seine-Maritime

Commune : FECAMP

Parcelles : BO 608

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

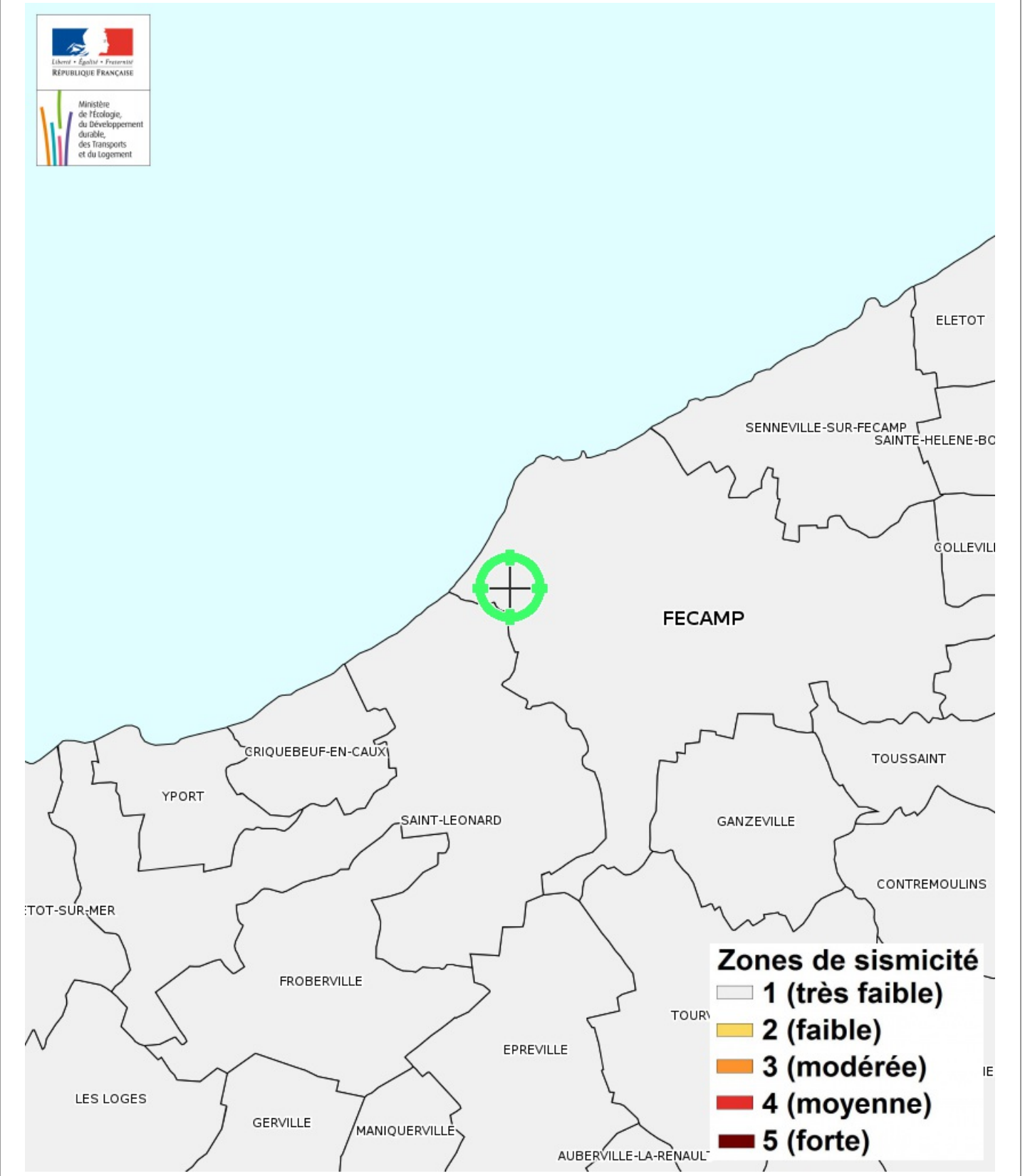


Zonage réglementaire sur la Sismicité

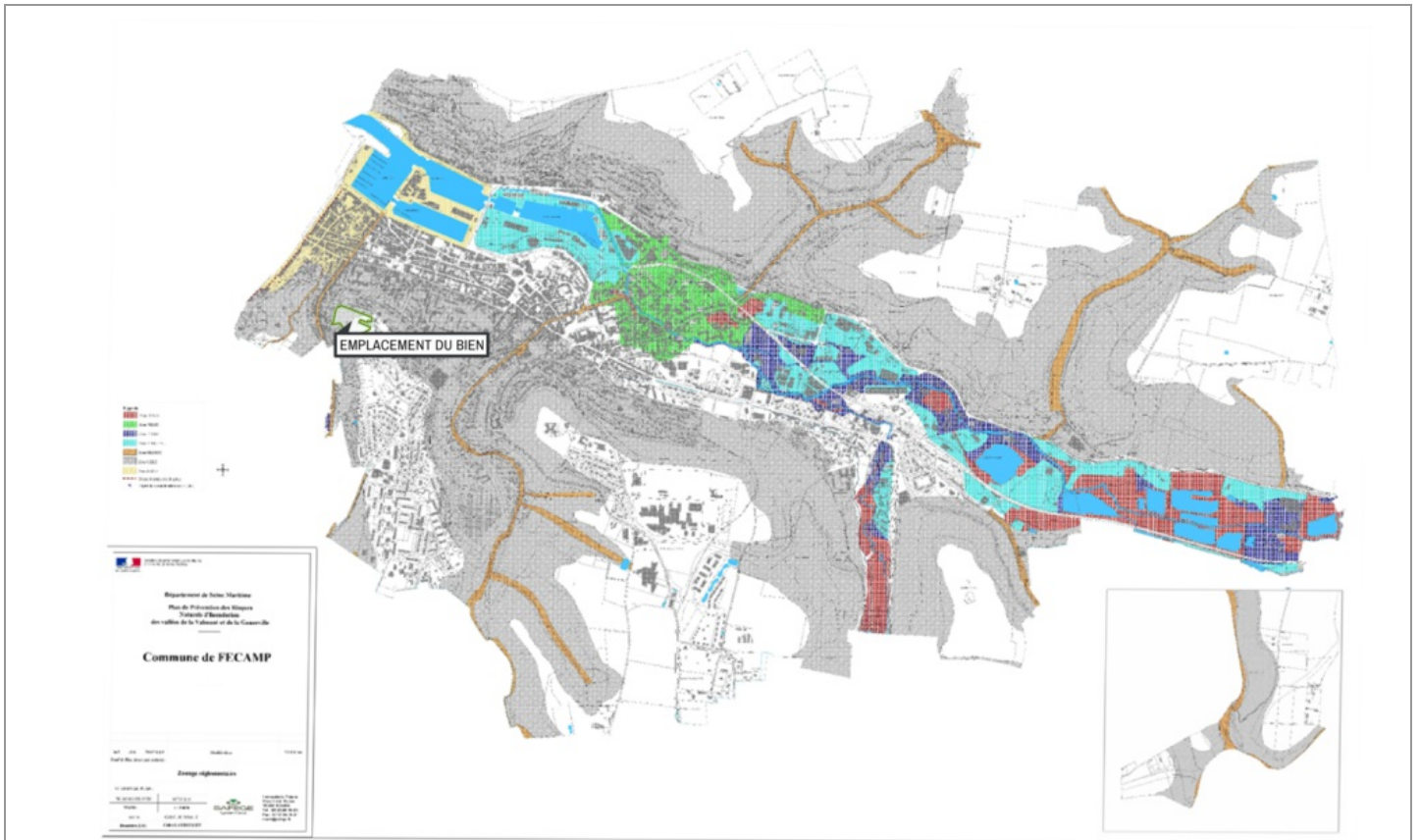
Département : Seine-Maritime

Commune : FECAMP

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte Multirisques



Inondation Approuvé le 29/03/2012

Inondation par crue Approuvé le 29/03/2012

Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 29/03/2012

Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 29/03/2012

Inondation par submersion marine Approuvé le 29/03/2012

NON EXPOSÉ

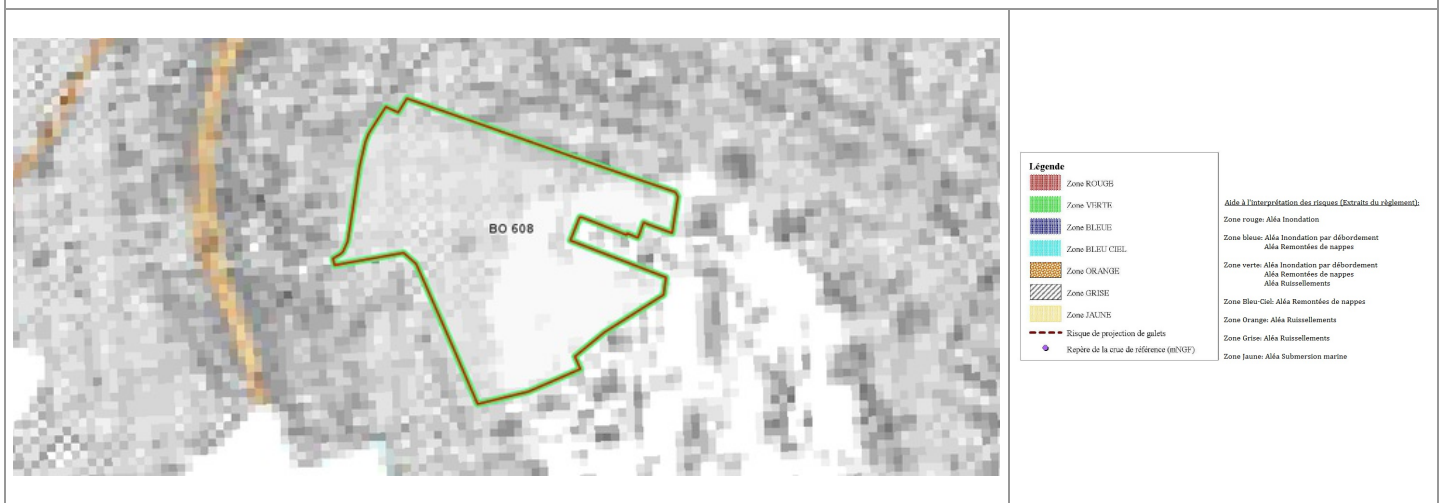
NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

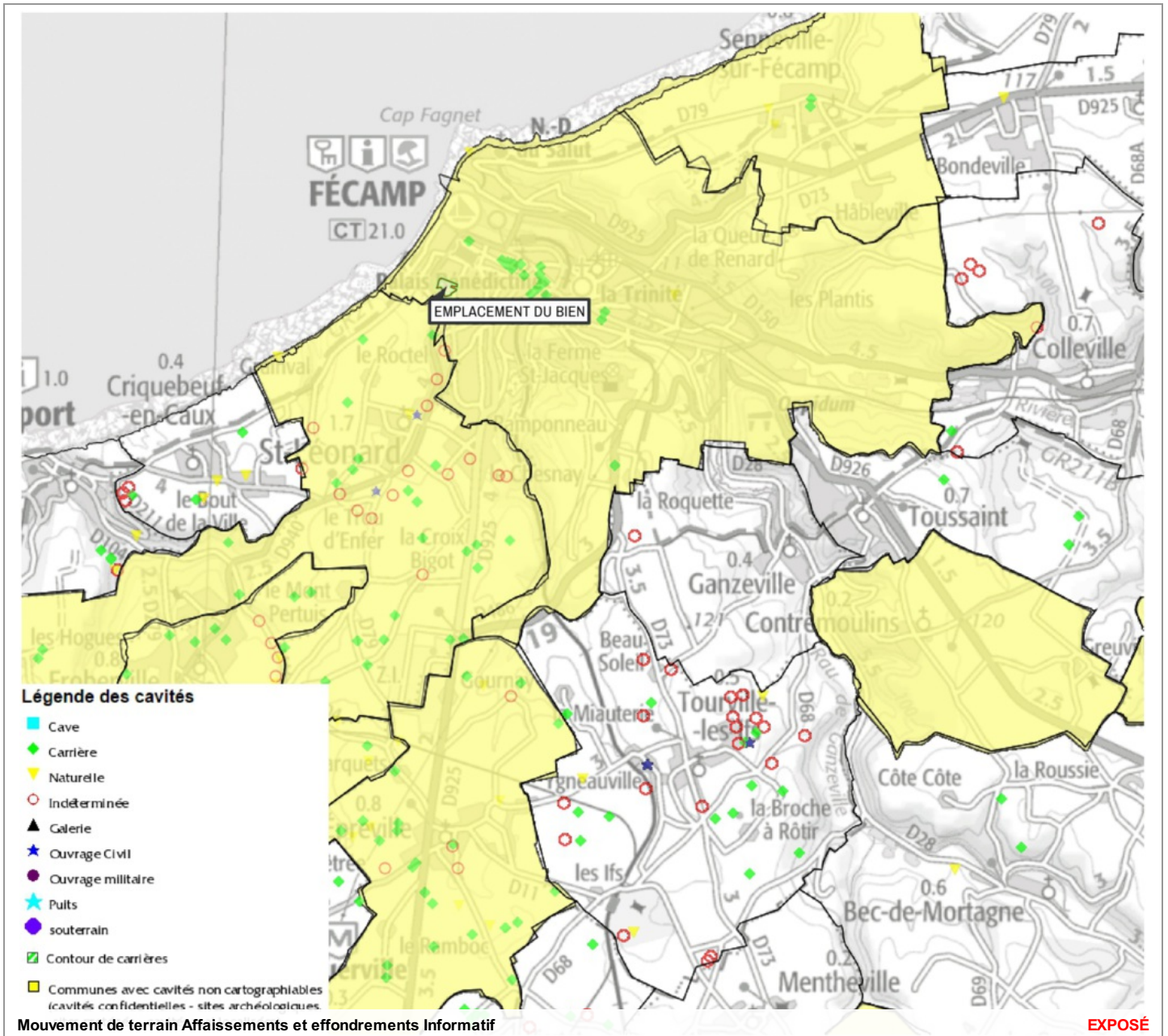
NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

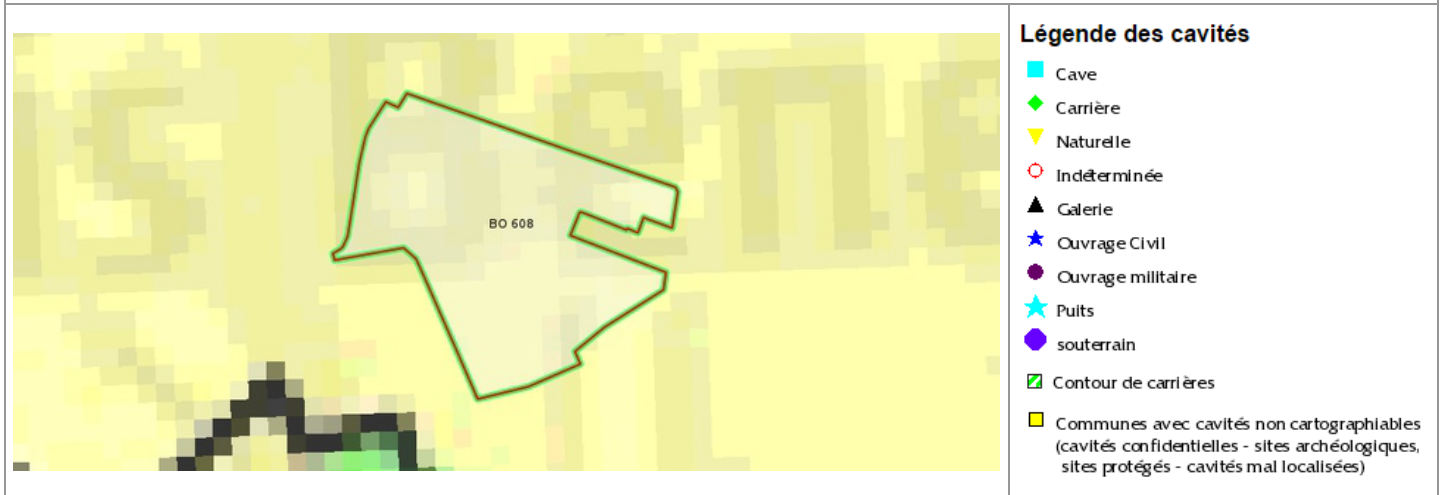


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

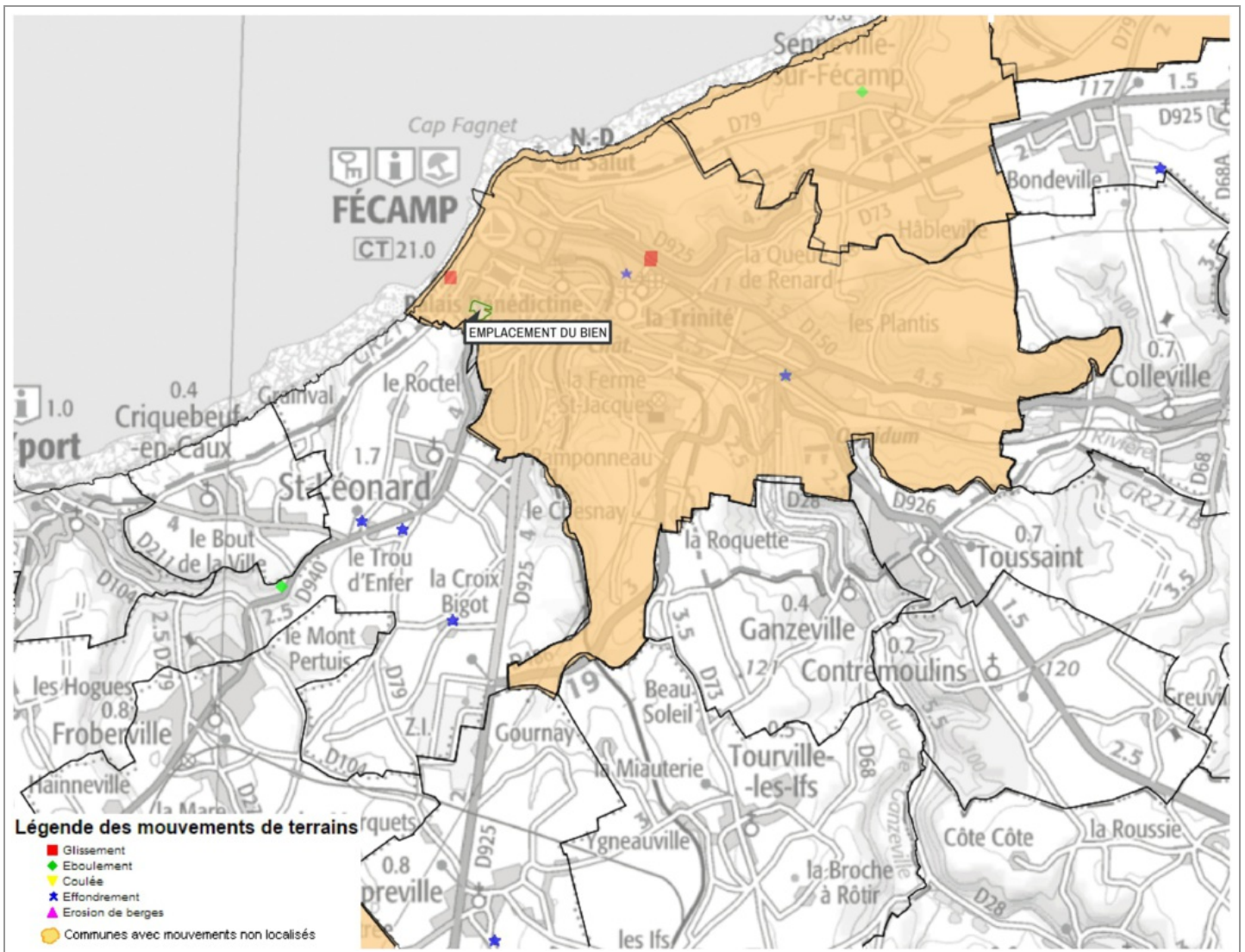


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

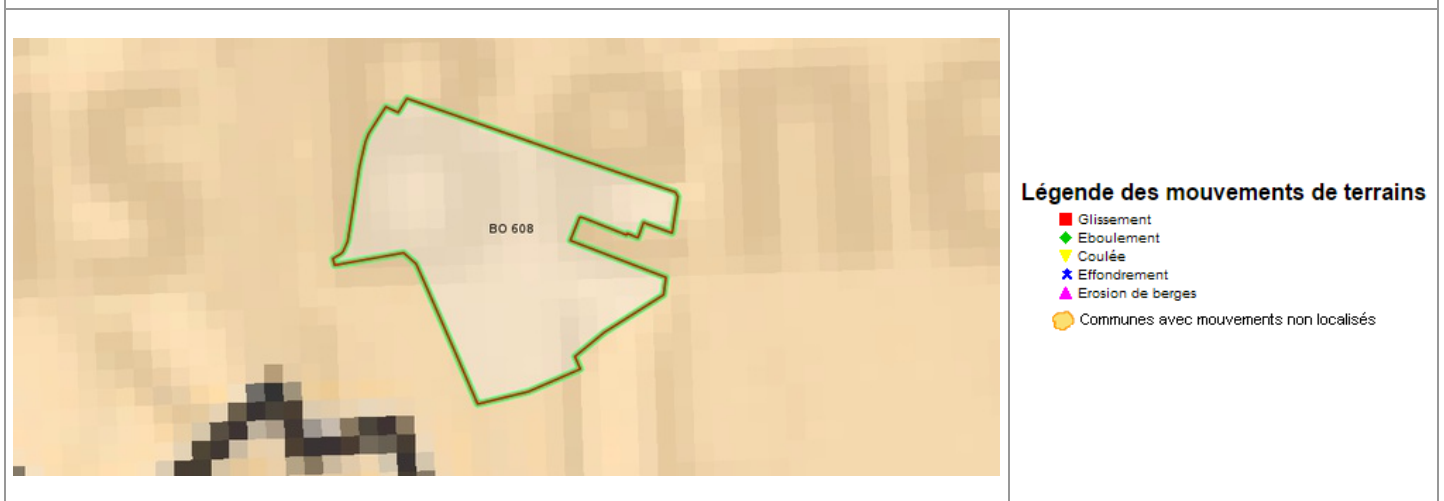
Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

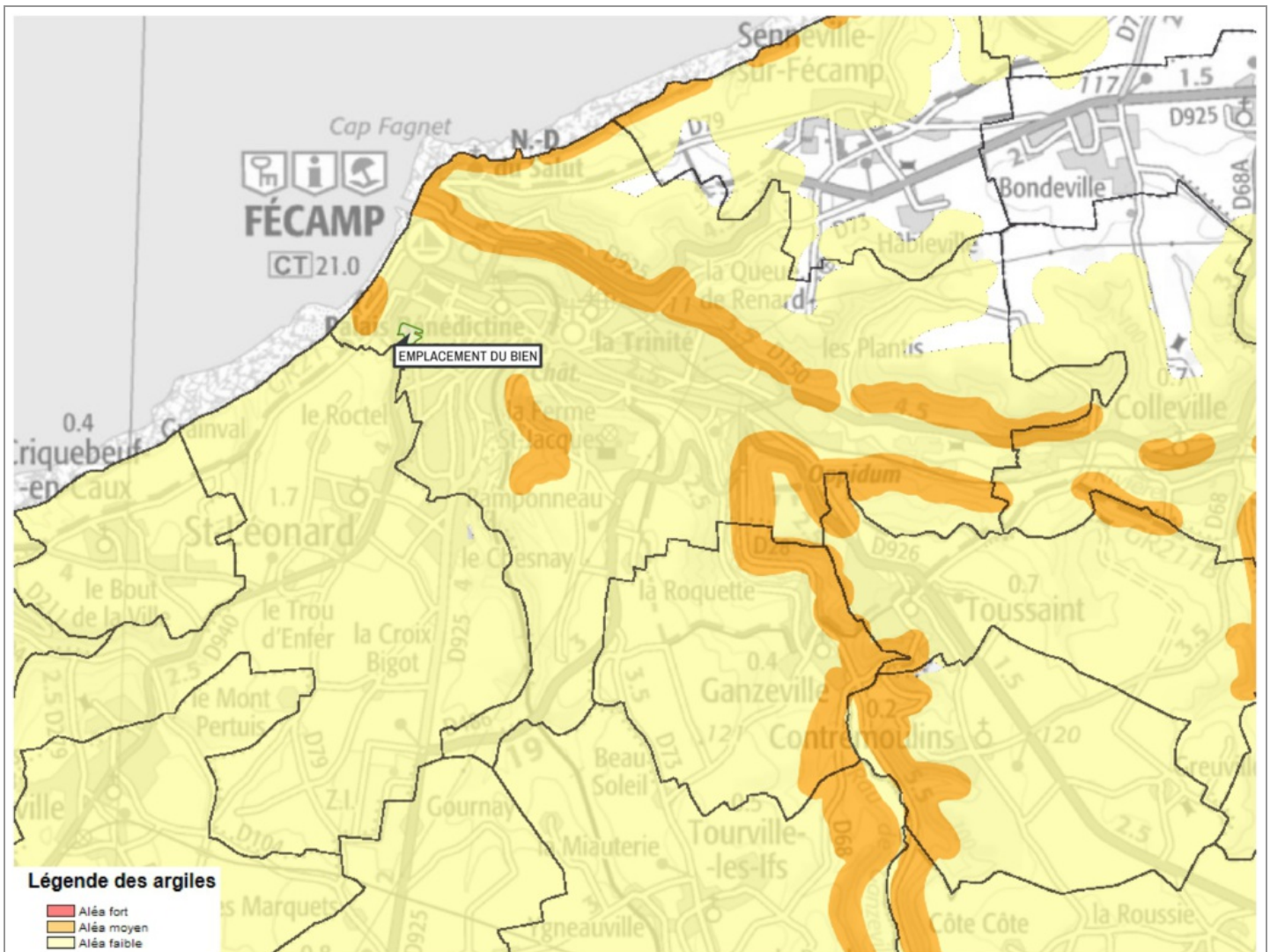
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



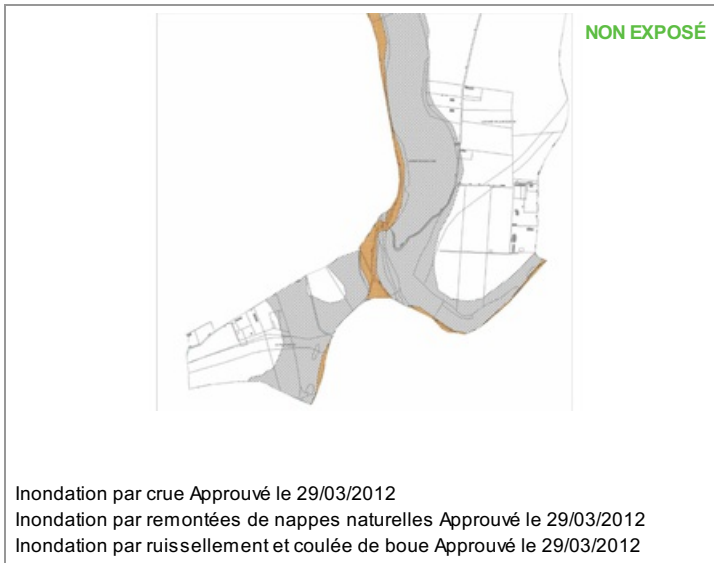
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-220 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE FECAMP SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FECAMP sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes

Arrêtés



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques
Affaire suivie par : Guillaume GERARD
guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n° 29 JAN, 2019
**instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté
d'agglomération de Fécamp Caux Littoral**

**La préfète de Normandie, préfète de Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant M^{me} Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 novembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Fécamp ;

Vu l'avis émis par la maire de la commune de Fécamp et l'absence d'avis émis par la présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp – Caux littoral pendant la période de consultation des collectivités du 26 avril au 26 octobre 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 28 septembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre et le 25 novembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en date du 11 décembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 18 décembre à la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Annexes

Arrêtés

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de Fécamp :

- SIS n°76SIS06743 relatif à un ancien atelier de bus,
- SIS n°76SIS06762 relatif à l'école maternelle et primaire « La providence »,
- SIS n°76SIS06770 relatif à l'ancienne usine à gaz de Fécamp,
- SIS n°76SIS06768 relatif au site Galvanisation Fécamoise,
- SIS n°76SIS06769 relatif au site UMICORE.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Fécamp et au siège de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral,

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime,

Il est publié sur le site internet de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Maire de Fécamp, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 29 JAN. 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service Ressources, Milieux et Territoires
Bureau Risques et Nuisances

Rouen, le 29 MAR. 2012

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél: 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
mél : eric.dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ

Approbation du plan de prévention des
risques naturels d'inondation (PPRI) -
Vallées de la Valmont et de la Ganzeville

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et 2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-1 et L 562-1 à L 562-9,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Site Internet : <http://www.seine-maritime.equipement-agriculture.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

- l'arrêté préfectoral du 22 février 2002 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville,
- l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (inondations) de la vallée de la Valmont et de la Ganzeville,
- L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 prescrivant la prorogation de la durée d'enquête
- le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2010 au 9 juillet 2010 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de communes de Campagne-de-Caux en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de Communes du Canton de Valmont en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Communauté de Communes de Fécamp en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat Mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville en date du 28 mai 2009,
- la consultation du Syndicat mixte du Pays des Hautes-Falaises en date du 28 mai 2009,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 10 mai 2010,
- la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 10 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Bec-de-Mortagne en date du 21 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Colleville en date du 27 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Contremoulins en date du 21 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Daubeuf-Serville en date du 11 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Fécamp en date du 25 juin 2010
- la délibération du conseil municipal de la commune de Ganzeville en date du 23 juin 2010 ,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Limpiville en date du 12 juillet 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léonard en date du 16 juin 2010
- la délibération du conseil municipal de la commune de Senneville-sur-Fécamp en date du 18 juin 2010,

Annexes

Arrêtés

- la délibération du conseil municipal de la commune de Thiergeville en date du 11 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Tourville-les-Ifs en date du 28 mai 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Toussaint en date du 5 juin 2010,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Valmont en date du 15 juin 2010,
- l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie en date du 21 juin 2010,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 12 juillet 2010,

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation sur les communes suivantes :

BEC-DE-MORTAGNE
COLLEVILLE
CONTREMOULINS
DAUBEUF-SERVILLE
FECAMP
GANZEVILLE
LIMPIVILLE

SAINT-LEONARD
SENNEVILLE-SUR-FECAMP
THIERGEVILLE
TOURVILLE-LES-IFS
TOUSSAINT
VALMONT

Article 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement.

Article 3 :

Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 4 :

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse havrais
- LE HAVRE LIBRE.

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Annexes

Arrêtés

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux mairies des communes concernées,
- au sous-préfet du Havre
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le sous-préfet du Havre
Messieurs les Maires des communes concernées,
Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 56 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes

Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76187	CONTREMOULINS	IN	
76188	COTTEVRARD	IN	
76190	CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT	IN	
76192	CRIEL-SUR-MER	IN + MVT	
76196	CRICQUETOT-L'ESNEVAL	IN	
76197	CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	IN	
76200	CRITOT	IN	
76203	CROIXMARE	IN	
76204	CROPUS	IN	
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	IN	
76212	DARNETAL	IN	
76213	DAUBEUF-SERVILLE	IN	
76214	DENESTANVILLE	IN	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	IN	
76217	DIEPPE	IN	
76222	DUCLAIR	IN	
76223	ECALLES-ALIX	IN	
76227	ECTOT-L'AUBER	IN	
76228	ECTOT-LES-BAONS	IN	
76231	ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76234	EMANVILLE	IN	
76237	EPINAY-SUR-DUCLAIR	IN	
76238	EPOUVILLE	IN	
76239	EPRETOT	IN	
76245	ESLETTES	IN	Th + Tox + S
76247	ESTEVILLE	IN	
76249	ETAIMPUIS	IN	
76250	ETAINHUS	IN	
76255	EU	IN	
76259	FECAMP	IN	
76264	FLAMANVILLE	IN	
76270	FONTAINE-LA-MALLET	IN	
76271	FONTAINE-LE-BOURG	IN	
76272	FONTAINE-LE-DUN	IN	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	IN	
76274	FONTELAYE (LA)	IN	
76275	FONTENAY	IN	
76282	FRENEUSE	IN	

Inondation : IN
 Mouvement de terrain : MVT
 Thermique : Th
 Toxique : Tox
 Suppression : S

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

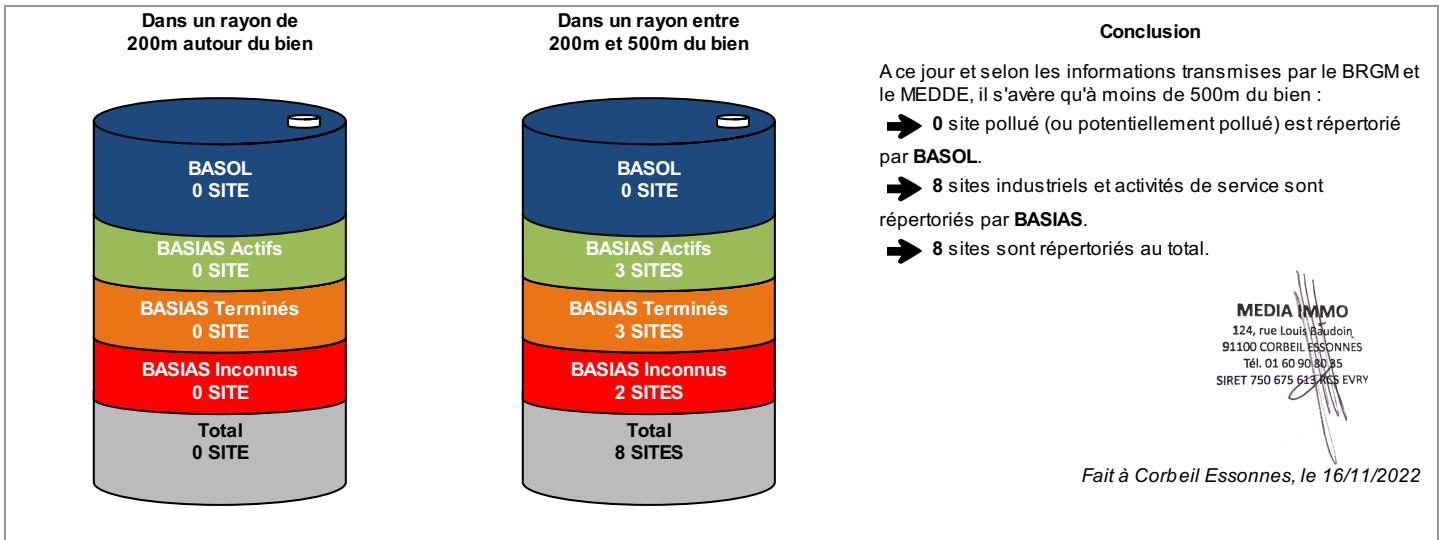
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/11/2022

Localisation du bien	30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
Section cadastrale	BO 608
Altitude	56.55m
Données GPS	Latitude 49.755752 - Longitude 0.364826

Désignation du vendeur	LUCIANI
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

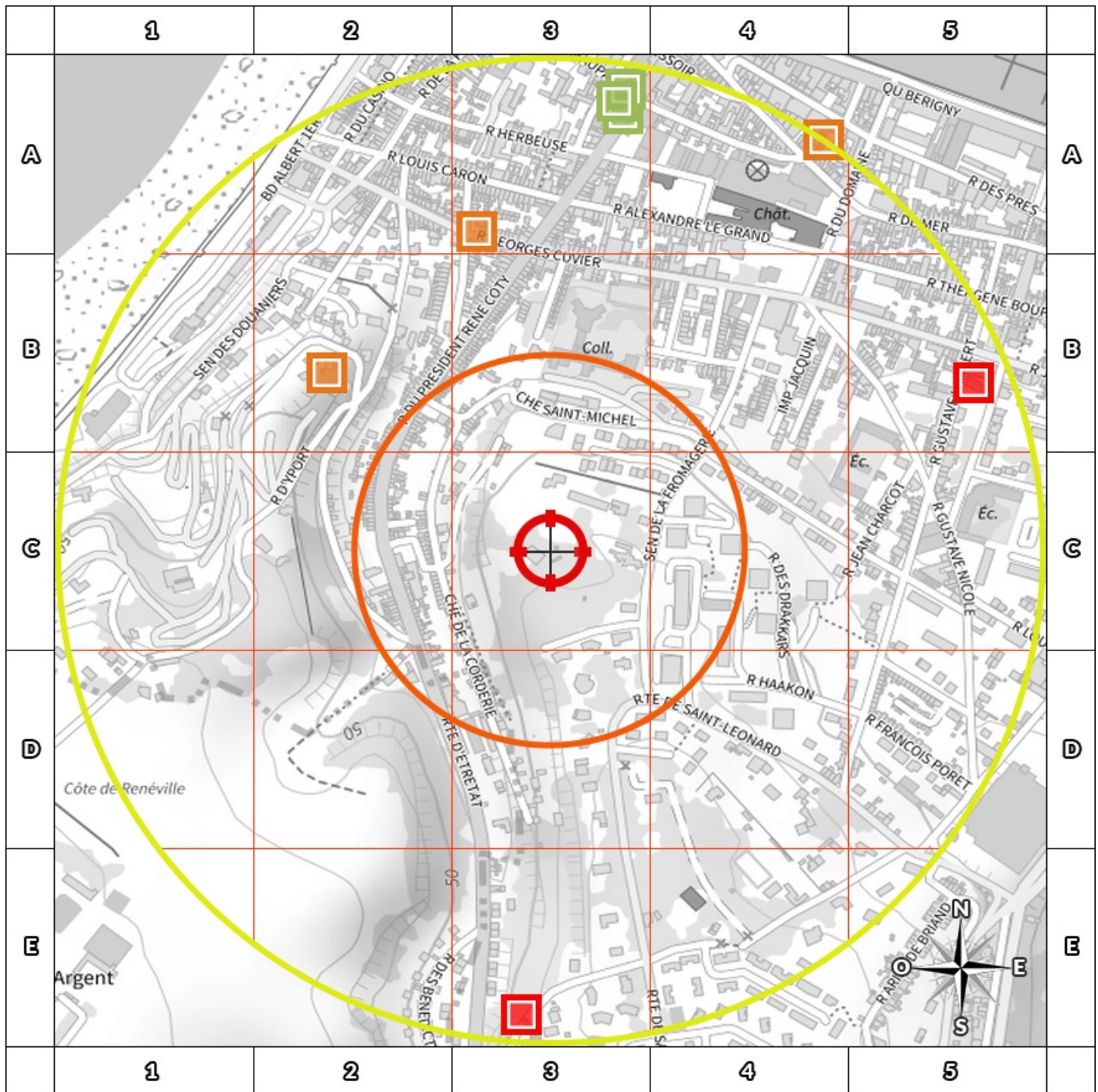
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	BALIER FRERES	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	Gouel, rue FECAMP	286 m
A3	GRAMMARE ET FLAMBARD Blanchisserie Fécampoise		CUVIER, 38 Rue Georges FECAMP	329 m
A3	LEFEBRE Victor	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Président Coty, 15 rue du FECAMP	446 m
A3	LEFEBVRE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Président Coty, 20 rue du FECAMP	457 m
B5	RECETTE MUNICIPALE / ex BANQUE DE FRANCE COMPTOIR DE FECAMP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gustave Lambert, rue FECAMP	457 m
E3	HLM DE NORMANDIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	"Le Val de Buaille" FECAMP	469 m
A3	ALPHONSE Thomas	Chaudronnerie, tonnellerie	Président Coty, 16 et 18 rue du FECAMP	470 m
A4	DECULTOT / ex Lefebvre André	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Prés, 89 bis rue des FECAMP	496 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
PETROLES JUPITER / ex Sté des fils Deutsch de la Meurthe	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	GC 150 FECAMP
RENOV CAR / ex SA la conserve Fécampoise	Industries alimentaires, Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange	Saint Benoit, 91 rue FECAMP
Dépôt de goudrons	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Leborgne, 47 rue FECAMP
VULCO COMPTOIR DU PNEU - LEFEBVRE DOMINIQUE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	C. Leborgne, 8 rue FECAMP
BALLASTIERES MERCIER (LES)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Retenue des Chasses FECAMP
POINT P / ex ETS LACHAUD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FECAMP
HLM DE NORMANDIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ramponneau, quartier FECAMP
LEFEBVRE VICTOR	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rouen, 136 route de FECAMP
LEFEBVRE André	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Saint Benoit, 53 rue FECAMP
LAVENU (TRANSPORT)	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Saint Benoit, 67 rue FECAMP
LAVENU (TRANSPORT) / ex société charbonnière Fécampoise	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	Saint Benoit, rue FECAMP
? / ex SA CIE INDUSTRIELLE DES ENGRAIS NORMANDS	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	"Nid de Verdier" FECAMP
JOLY Jean	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ZI FECAMP
VIDALLER Josés	Chaudronnerie, tonnellerie	Babeuf, ZI de FECAMP
GARDET ET DE BEZENAC	Fabrication de produits azotés et d'engrais	"Epinay" FECAMP
LEMARCHAND	Fonderie	CV n°5 FECAMP

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/11/2022

Localisation du bien	30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
Section cadastrale	BO 608
Altitude	56.55m
Données GPS	Latitude 49.755752 - Longitude 0.364826

Désignation du vendeur	LUCIANI
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

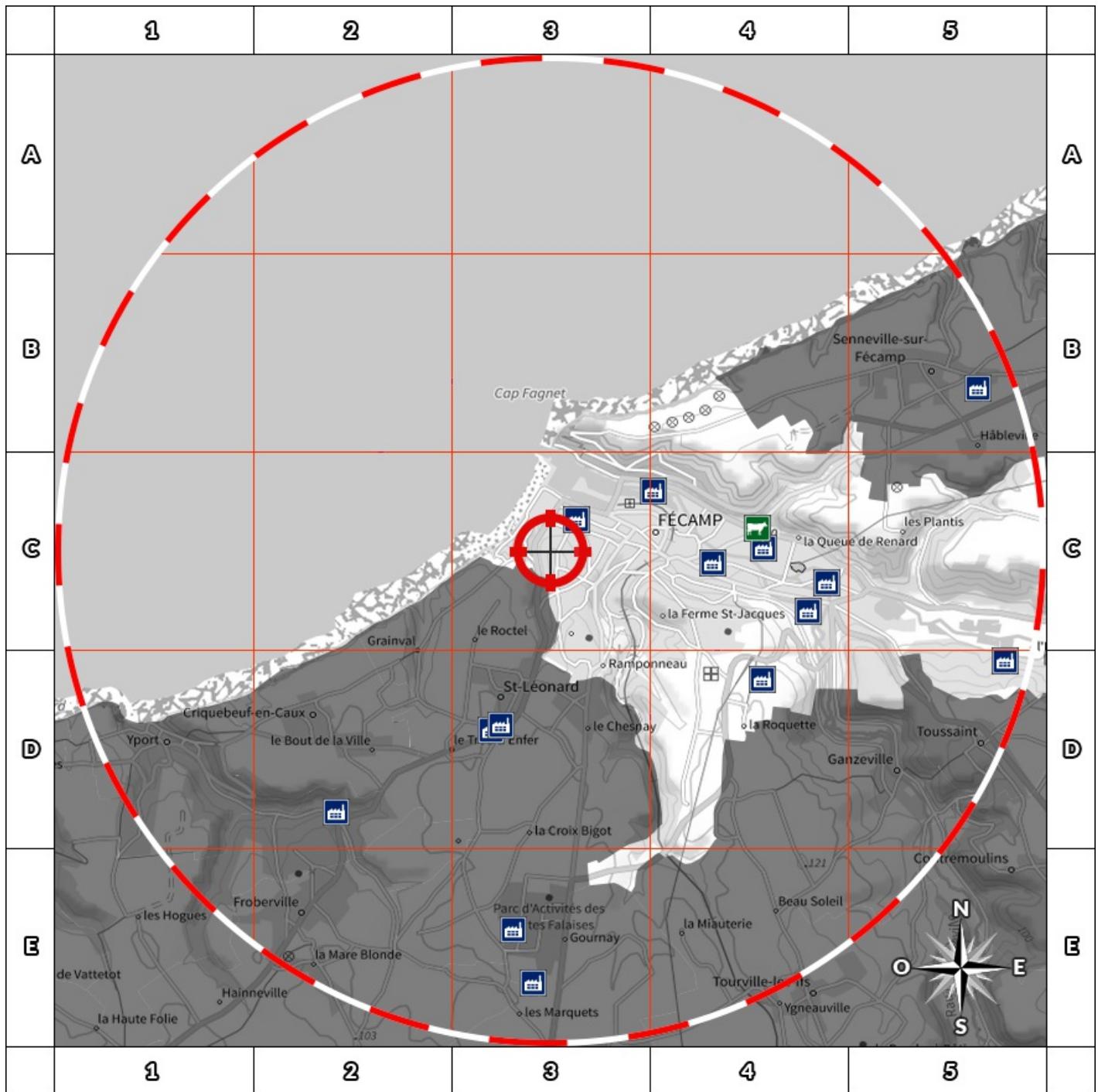
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de FECAMP













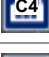




- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de FECAMP

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DELABLI - DELPIERRE	PARC D'ACTIVITE DES HAUTES FALAISES BP145 76404 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	OLVEA FISH OILS - VALMONT ET MARNE	110 Route de Valmont 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	GOBBE Sylvain	Chemin des Plantis 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SARL PIERRU PISCICULTURES	Hameau de l'épinay Route de Valmont 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SAS PLEIN VENT LONGUE EPINE FECAMP	76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SCIERIES ET CHANTIER SAINT JACQUES	Chemin de Briqueville BP 96 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	LEFEBVRE DECULTOT	53/55 rue Saint-Benoit 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	BARCARDI MARTINI PRODUCTION	110, rue Alexandre Le Grand 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	ARS (Albatre Recyclage service)	18 rue du 11 Novembre 1918 Quartier Saint-Ouen 76400 FECAMP	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL SEPOA-DELGOVE	1 Rue de la Barricade 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	ECOPROMER	ZONE PORTUAIRE QUAI DE LA MARNE 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	GLOBAL PLASTICS	Boulevard Suzanne Clement B.P. 8 76400 FECAMP	En cessation d'activité	Non Seveso
				Déclaration	NON
	Centre de la commune	FOLIO / LE FIL A COUDRE	2 Avenue Gambetta 76400 FECAMP	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MENNETRIER SERVICES AUTOMOBILES LES HAUT	209 RUE GUSTAVE COUTURIER 76400 FECAMP	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	DCA MORY SHIPP	1300, rue des Murs Fontaine 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
GARDET ET DE BEZENAC	18 rue du 11 novembre 1918 76400 FECAMP	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
DUCHE FENESTRE	quai de Verdun 76400 FECAMP	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/11/2022

Localisation du bien	30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
Section cadastrale	BO 608
Altitude	56.55m
Données GPS	Latitude 49.755751784243 - Longitude 0.36482645185193

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

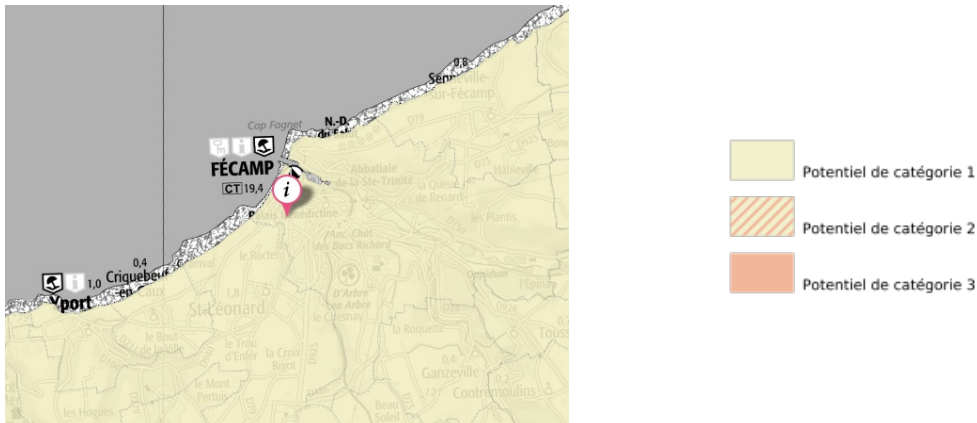


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	4 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



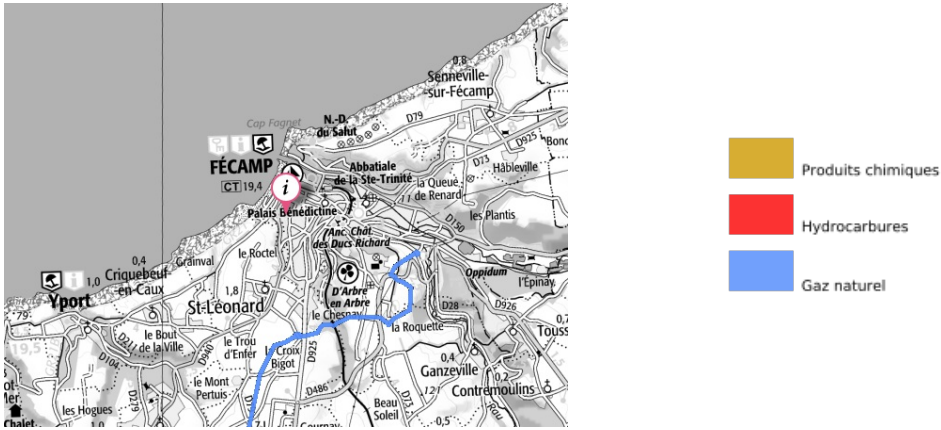
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



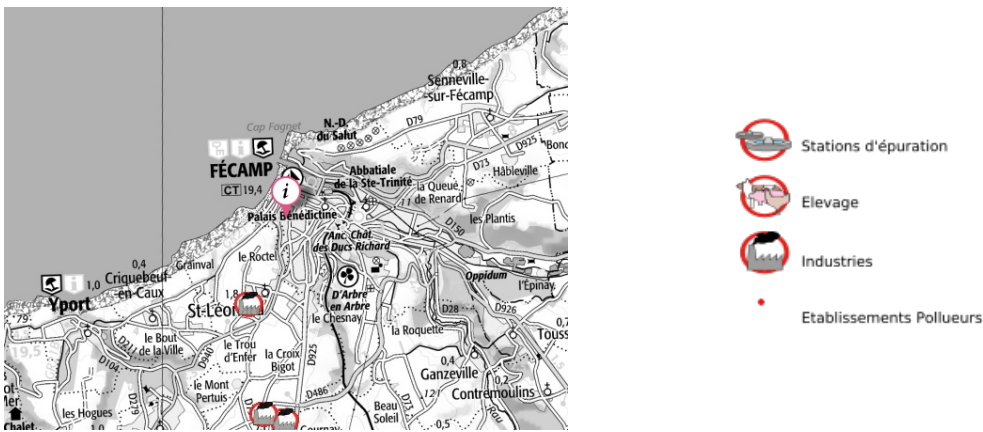
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Centrale nucléaire de production d'électricité



Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	VINCENT DUPRE JEROME HARANG NOTAIRES A
Numéro de dossier	
Date de réalisation	16/11/2022

Localisation du bien	30 SENTE DE LA FROMAGERIE 76400 FECAMP
Section cadastrale	BO 608
Altitude	56.55m
Données GPS	Latitude 49.755752 - Longitude 0.364826

Désignation du vendeur	EDMP ROUEN
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BO 608
------------	--------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

30 SENTE DE LA FROMAGERIE
76400 FECAMP

Cadastre

BO 608

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de FECAMP

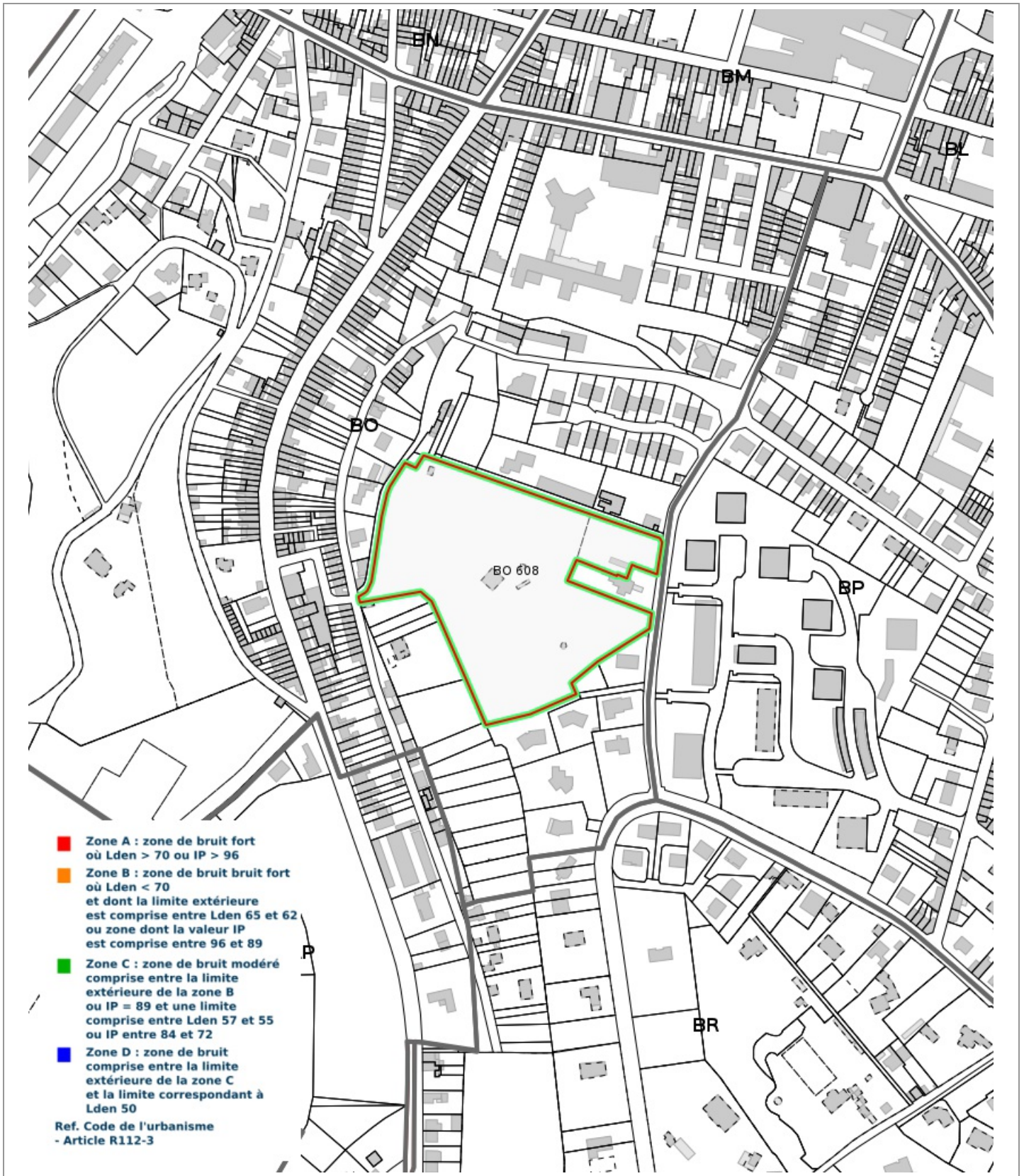
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	EDMP ROUEN		
Acquéreur			
Date	16/11/2022	Fin de validité	16/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004